

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

N° OM03022605

CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de février, à 18H30, à la Salle du Petit Lundi, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale de Syclea, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 27/01/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 22

Nombre de présents : 20
Nombre de oui : 22

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Emmanuelle MOREAU, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Alain SCHMUTZ, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Jean-Louis CORNIERE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUAULT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Héléna MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne BIZON, Anne ROY, Dominique MARTIN, Christian PELLETIER (pouvoir à Lionel GAZEAU), Jean-Claude MARCHAND (pouvoir à Adeline AUBERGER), Frédéric PORTRAIT, Pascal BECOT, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jérôme CARVALHO, Valérie TONARELLI, Emmanuel TESSIER, Jeannick DEBORDE, Isabelle MOINET, Joël MERCIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur Le Président présente au Comité Syndical :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention)

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Yannick Soulard
Président de SYCLEA
4 févr. 2026

Le Secrétaire de séance



Christian Guenion
SYCLEA - 2eme Vice-Président
4 févr. 2026

Christian GUENION